



Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour la sécurisation de la puissance de calcul et la transformation afférente des TIC de MétéoSuisse

du 2 mars 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 8 septembre 2021²,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 34,3 millions de francs est accordé pour la sécurisation de la puissance de calcul et la transformation afférente des systèmes TIC de MétéoSuisse.

Art. 2

¹ Le crédit est libéré en deux tranches:

- a. la première tranche, à hauteur de 16,5 millions de francs, par le présent arrêté fédéral;
- b. la seconde tranche, à hauteur de 17,8 millions de francs, par le Conseil fédéral.

² Le Conseil fédéral peut procéder à des transferts entre les tranches libérées. L'augmentation d'une tranche ne peut dépasser 10 %.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 16 décembre 2021

La présidente: Irène Kälin

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 2 mars 2022

Le président: Thomas Hefti

La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² FF 2021 2161

